

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **EVO TRIBASIC***

*de la société* **SUMI AGRO FRANCE**

*enregistrées sous les* n°2017-1964, 2017-1961 et 2017-1962

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 avril 2018,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales sur le produit

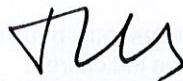
<b>Noms du produit</b>	EVO TRIBASIC PADONE ROGAN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	300 g/kg - cuivre (sous forme de sulfate de cuivre tribasique)
<b>Numéro d'intrant</b>	649-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180246
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31 janvier 2020.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07 AOUT 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

<b>Vente et distribution</b>	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène basse densité	1 kg
Sacs multicouches en papier kraft / polyéthylène basse densité	5 kg ; 10 kg

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre applications : 8 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre applications : 8 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					
12103205 Amandier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre applications : 8 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
<b>12203204</b> Cerisier*Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	<b>2,16 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 8 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.								
<b>12253203</b> Chataignier*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	<b>1,85 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 00 et BBCH 19	F (BBCH 19)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 8 jours								
<b>16323204</b> Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	<b>1,65 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 13 et BBCH 29	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Egalement autorisé sous abri Intervalle minimum entre les applications : 8 jours								
<b>12453301</b> Fruits à coque*Trt Part.Aer.*Bactérioses	<b>1,85 kg/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 13 et BBCH 29	F (BBCH 29)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 8 jours								

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12013301 Kiwi*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Bactérioses	2,3 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 08	F (BBCH 08)	50 (dont DVP 20)	-	-

Diminution de 2 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.

16753301 Melon*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Bactérioses	1,65 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 13 et BBCH 29	7	20 (dont DVP 20)	-	-
16803201 Oignon*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Mildiou(s)	1,5 kg/ha	4/an	-	3	20 (dont DVP 20)	-	-

Intervalle minimum entre les applications : 8 jours.  
L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximum de résidus du cuivre.  
Modification du délai avant récolte de 3 à 7 jours en cohérence avec les données résidus disponibles.

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12503301 Olivier*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Bactérioses	2,15 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 19	F (BBCH 19)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
12503203 Olivier*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Maladie de l'oeil de paon	2,15 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 19	F (BBCH 19)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
12553303 Pêcher*T <sub>rt</sub> Part.Aer.*Bactérioses	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-

Intervalle minimum entre les applications : 8 jours  
Diminution de 3 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.  
L'usage est refusé à la période d'application BBCH 71 à BBCH 79 en raison d'un risque de dépassement des limites maximum de résidus du cuivre.  
Modification du délai avant récolte de 14 jours à un délai de type F en cohérence avec les données résidus disponibles.

Intervalle minimum entre les applications : 8 jours  
Diminution de 3 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.  
L'usage est refusé à la période d'application BBCH 71 à BBCH 79 en raison d'un risque de dépassement des limites maximum de résidus du cuivre.  
Modification du délai avant récolte de 14 jours à un délai de type F en cohérence avec les données résidus disponibles.

Intervalle minimum entre les applications : 8 jours  
Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553203 Pêcher*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DvP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 21 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					
12553205 Pêcher*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DvP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 21 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	2,475 kg/ha	1/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 54	F (BBCH 54)	50 (dont DvP 20)	-	-	-
			Périodes d'application : entre les stades BBCH 00 et BBCH 03 et les stades BBCH 07 et BBCH 54 Diminution de 3 à 1 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DvP 20)	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 21 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.					

## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12653205 Prunier*Trt Part.Aer.*Tavelure(s)	2,16 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 03	F (BBCH 03)	50 (dont DVP 20)	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 21 jours Diminution de 4 à 2 du nombre d'applications en raison d'un risque pour les organismes aquatiques.								
1,6 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 29	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-	-
Uniquement sur « tomates » (de bouche). Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre applications : 8 jours. 4 applications maximum par an et par parcelle.								
16953301 Tomate*Trt Part.Aer.*Bactérioses	1,6 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 29	10	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur « tomates » industrielles Intervalle minimum entre les applications : 8 jours 4 applications maximum par an et par parcelle.								

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.  
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 29	3	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur « tomates » de bouche. Egalement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. 4 applications maximum par an et par parcelle.								
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,6 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 19 et BBCH 29	10	20 (dont DVP 20)	-	-	-
Uniquement sur « tomates » industrielles. Intervalle minimum entre les applications : 8 jours 4 applications maximum par an et par parcelle.								
entre les stades BBCH 00 et BBCH 99 Intervalle minimum entre les applications : 8 jours. Périodes d'application : entre les stades BBCH 13 et BBCH 60, entre les stades BBCH 71 et BBCH 83 et après récolte, entre les stades BBCH 99 et BBCH 12.								
DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.								

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.*Monilioses	2,16 kg/ha	4/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé à 2 applications par an et un délai avant récolte de type F en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
12203201 Cerisier*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	2,16 kg/ha	4/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé à 2 applications par an et un délai avant récolte de type F en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.*maladies des taches brunes	1,65 kg/ha	2/an	7
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
12453201 Noyer*Trt Part.Aer.*Encre	1,85 kg/ha	2/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			

### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.*Monilioses	2,16 kg/ha	4/an	-
15653202 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,7 kg/ha	4/an	14
15653201 Pomme de terre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1,7 kg/ha	4/an	14
12603214 Pommier*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)	2,28 kg/ha	1/an	-

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12603303 Pommier*Trit Part.Aer.*Feu bactérien	0,825 kg/ha	4/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
12603205 Pommier*Trit Part.Aer.*Monilioses	2,475 kg/ha	3/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques. L'usage est également refusé à 1 application par an et un délai avant récolte de type F en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
16953207 Tomate*Trit Part.Aer.*Maladies des taches brunes	1,6 kg/ha	4/an	10
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé sur « tomates » industrielles ainsi que sur « tomates » de bouche (avec un délai avant récolte de 3 jours) en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit.			
12703202 Vigne*Trit Part.Aer.*Excoriose	1,8 kg/ha	6/an	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé en raison de l'absence de données montrant l'efficacité du produit, d'un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus du cuivre.			

## Conditions d'emploi du produit

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### ***Pour l'opérateur, porter***

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance:

#### **• Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

#### **• Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

*Culture basse (< 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

*Culture haute (> 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

#### **• Pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

• **Pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique :

• **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

#### • Pendant l'application

##### *Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

##### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

#### • Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate (usages sous abri):

#### • Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

#### • Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

#### **Pour le travailleur, porter**

- Une combinaison de travail (cotte en coton 35 %/polyester 65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

#### **Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 48 heures

#### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

- Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

## **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

### **Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

### **Protection de la faune**

- SPe 1 : Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cuivre à une dose annuelle totale supérieure à 4 kg Cu/ha.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages "tomates", "concombres", "melon" et "oignons".
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages "amandiers", "cerisiers", "châtaigniers", "fruits à coques", "kiwis", "oliviers", "pêchers", "pommiers", "pruniers" et "vignes".

## **Exigences complémentaires post-autorisation**

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Récurrence (mois)
Fournir un essai résidus sur concombre ou courgette réalisé dans la zone sud de l'Europe conformément à la BPA proposée	-	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cuivre pour <i>Xanthomonas sp</i> (un seul suivi toutes préparations confondues et sur différents couples hôtes/pathogènes) et fournir un bilan des résultats de la surveillance mise en place au moment du renouvellement de la préparation. Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse de risque de résistance.	-	-
Mettre en place un suivi de la résistance au cuivre pour <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidiae</i> (un seul suivi toutes préparations confondues et sur différents couples hôtes/pathogènes) et fournir un bilan des résultats de la surveillance mise en place au moment du renouvellement de la préparation. Fournir aux autorités compétentes, toute nouvelle information susceptible de modifier l'analyse de risque de résistance.	-	-

## **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

- Il conviendrait de mettre en garde l'utilisateur contre le risque de marquage du raisin de table et le risque d'impact sur le processus de vinification.
- Il conviendrait de mettre en garde l'utilisateur contre un éventuel manque d'efficacité vis-à-vis des bactérioses à *Xanthomonas*.